

5.1 Changements comportementaux

De nombreux aspects essentiels doivent être considérés pour favoriser la sécurité et optimiser le rétablissement lorsqu'on travaille avec des personnes qui ont subi un AVC. Les Guides de référence rapide ASACL ont été élaborés à partir des ressources d'ASACL et visent à apporter un soutien aux professionnels de la santé et aux aidants naturels qui n'ont peut-être pas l'habitude de travailler avec des personnes ayant subi un AVC ou de s'en occuper.

Nous recommandons de consulter l'ensemble des **ressources d'ASACL** pour en savoir plus : www.pratiquessoptimalesavc.ca/ressources/ressources-pour-les-professionnels/asacl

Faits saillants du guide de référence rapide

- Suivez **toujours** le plan de soins en vigueur de la personne avec laquelle vous travaillez afin de favoriser la sécurité et l'autonomie. Les stratégies seront personnalisées en fonction de la personne et de ses besoins.
- Même si certaines personnes ayant subi un AVC présentent peu de changements comportementaux, voire aucun, d'autres en connaissent d'assez importants.
- Certains de ces changements découlent de lésions à des régions du cerveau qui commandent la cognition, la perception, l'humeur, les émotions, la personnalité et d'autres capacités. D'autres sont peut-être reliés au sentiment de frustration qu'éprouve la personne aux prises avec une incapacité de communiquer, de se déplacer ou de fonctionner comme elle le faisait avant.
- Il est important de ne pas oublier que la plupart des changements comportementaux post-AVC sont des conséquences de l'AVC. Par exemple, le comportement va parfois ne pas correspondre à ce que la personne ressent, ou la personne ne va pas se rendre compte de l'effet de son comportement sur les autres. Elle peut aussi avoir des sautes d'humeur ou se désintéresser de ce qu'elle aimait auparavant ou donner l'impression d'être têtue, égoïste ou exigeante.

Colère et agressivité

- La **colère** et l'**agressivité** sont parfois liées aux lésions de certaines régions du cerveau causées par l'AVC ou elles résultent de l'effort d'adaptation aux changements post-AVC.
- La colère est une réaction humaine normale à ce qui est considéré comme une menace ou une irritation et de nombreux facteurs peuvent en être la cause (par exemple, la frustration, la douleur, la peur).
- Parfois, les déficits liés à l'AVC rendent plus difficile la prise en charge (ou la maîtrise) de la colère et de l'agressivité.



Ce que vous pouvez faire pour aider

- Trouvez quels sont les éléments déclencheurs qui provoquent la colère; il est ainsi plus facile de trouver des solutions ou d'éviter ces éléments déclencheurs dans la mesure du possible.
- La prévisibilité aide dans certains cas à prévenir les explosions de colère; vous devez connaître et respecter les habitudes quotidiennes et les préférences de la personne. Expliquez ce que vous êtes en train de faire afin que la personne soit préparée à ce qui suit.
- Approchez-vous de la personne par le côté non atteint. Vous risquez de l'alarmer et peut-être de provoquer un accès de colère si vous vous approchez par le côté atteint.
- Offrez un soutien ou une aide lors de l'exécution d'activités qui sont une source de frustration et aidez la personne à se sentir efficace en faisant une alternance de tâches faciles et de tâches plus difficiles.
- Utilisez toujours une approche calme; si possible, mettez discrètement fin à la situation ou à l'activité qui a déclenché l'explosion de colère. Si cela n'est pas possible, redirigez l'attention de la personne vers autre chose, par exemple une activité favorite.
- Demeurez en sécurité. Si la personne devient violente, éloignez-vous et demandez de l'aide au besoin. Signalez l'incident à un membre de l'équipe responsable de ces questions. Si la colère et l'agressivité semblent incontrôlables ou sont pénibles pour la personne et ses proches, parlez-en à l'équipe de soins de l'AVC.

Isolement social

- L'isolement social se produit parfois en raison des nombreux changements liés à l'AVC, qu'ils soient physiques (p. ex., sentiment d'insécurité, incapacité de participer), émotionnels (p. ex., tristesse, désespoir, sentiment d'inutilité) ou cognitifs (p. ex., manque de confiance, sécurité).
- Après un AVC, l'équipe de soins de l'AVC doit procéder à un dépistage visant à déterminer les objectifs en matière de loisirs, les intérêts et la participation sociale avant et après l'événement. L'équipe soignante est en mesure de proposer des interventions thérapeutiques ciblées et des plans de participation personnalisés.



Ce que vous pouvez faire pour aider

- Aidez la personne à trouver des manières de surmonter les obstacles et de reprendre ses activités préférées ou d'en découvrir de nouvelles. Aidez la personne à participer à ces activités.
- Encouragez l'autonomie en prônant la participation en toute sécurité de la personne à ses propres soins ainsi que son inclusion dans les discussions et les décisions concernant les soins personnels et les activités quotidiennes.
- Si la personne éprouve des difficultés à participer à des activités de loisirs ou à d'autres activités sociales, consultez l'équipe de soins de santé au sujet de stratégies de soutien à la participation.

Apathie

- L'apathie est souvent décrite comme une diminution des comportements (des émotions et de la cognition) orientés vers un but. Elle se manifeste selon les situations en tant que : perte de motivation, insensibilité, indifférence, absence de réactions émotionnelles.
- Il en résulte parfois une perte d'initiative, une diminution des interactions avec l'environnement et un intérêt réduit à l'égard de la vie sociale.



Ce que vous pouvez faire pour aider

- Informez-vous de ses activités de prédilection et facilitez le plus possible sa participation à ces activités. Renforcez et favorisez l'intérêt qu'elle manifeste à l'égard de certaines activités par des compliments et des mots d'encouragement.
- Si une première tentative de faire une activité échoue, encouragez-la à réessayer. Si la personne refuse une tentative, ne l'obligez pas à la faire, mais réessayez à une autre occasion.

Jugement social

- Le **jugement social** consiste à dire et à faire ce qui est convenable dans une situation sociale.
- Les changements psychologiques et cognitifs causés par un AVC entraînent parfois une altération du jugement social, des comportements irrationnels ou des comportements qui ne cadrent pas avec sa personnalité habituelle. Elle ne se rend pas toujours compte du caractère inopportun de ses réactions.



Ce que vous pouvez faire pour aider

- Tenez compte des limites de la personne et évitez les situations qui l'obligent à prendre des décisions complexes qui sont peut-être trop difficiles dans les circonstances.
- Dès que possible après un comportement problématique, formulez des commentaires sur ce qui s'est passé et expliquez clairement en privé et avec tact en quoi c'était déplacé. Faites preuve de douceur tout en restant direct, en évitant de critiquer.
- Encouragez la personne à avoir des comportements convenables par des compliments et des mots d'encouragement.
- Encouragez-la à se reposer le plus possible, car la fatigue risque d'intensifier les changements comportementaux.

Remarque : Ces renseignements représentent certaines priorités en matière de soins en présence de changements comportementaux. Pour toute question ou préoccupation, consultez l'équipe de soins de l'AVC.

Références :

1. Recommandations canadiennes pour les pratiques optimales de soins de l'AVC : www.pratiquesoptimalesAVC.ca, **Humeur, cognition et fatigue**, 6^e édition, sections 1.7 et 2.3
2. Agir pour des soins de l'AVC optimaux communautaires et de longue durée (ASACL) – **Changements comportementaux**

Agir pour des soins de l'AVC optimaux communautaires et de longue durée est publié uniquement à titre informatif et éducatif et ne saurait être considéré ou utilisé comme un avis médical. Il ne peut remplacer les conseils, le diagnostic ou le traitement d'un médecin ou d'un professionnel de la santé qualifié. Les dispensateurs de soins de santé et les autres utilisateurs des ressources du programme sont tenus d'adhérer aux normes de pratique de leur ordre professionnel, aux normes et politiques de leur organisation, et d'obtenir un conseil médical approprié auprès d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé qualifié avant d'intervenir sur la base de toute information fournie dans cette publication.